

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MARDI 19 MAI 2026 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

**Étaient présents :**

Théo PEREZ Président, Carine BORIES Conseillère Municipale & Adjointe, Mélanie VAUCHEL Conseillère Municipale & Adjointe, Annie JEANNE Conseillère Municipale, Fabrice LEFRANCOIS Conseiller Municipal, Nassima HAMADI Conseiller Municipal, Cécile GOMEZ Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Pascal RIMBERT membres nommé, Bertrand LIOT membres nommé

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Annie LALLEMAND Représentante UDAF76, Isabelle SAINT BONNET membres nommée, Bruno COLESSE membres nommé, Kalia BOUGUERRA membres nommée

**Étaient absents excusés :**

**Valérie FOURNIER membres nommée**

**Secrétaire de séance : CARINE BORIES**

---

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – ELECTION DU VICE  
PRESIDENT DELEGUE**

Rapporteur : Théo PEREZ

Avant de vous demander de procéder à l'élection du Vice-Président, je vous rappelle les articles du Code de l'action sociale et des familles qui nous sont utiles pour cette élection.

**Article L. 123-6, 2<sup>ème</sup>**

« Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales {...}. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

**Article R123-15**

« Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale. »

**Article R 123-18 :**

« Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. »

**Article R.123-23**

« Le président, sous sa surveillance et sa responsabilité, peut déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur ».

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut proposer sa candidature à l'élection de Vice-Président délégué.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la candidature de Annie JEANNE au siège de Vice-Président délégué du CCAS

**Élit** à l'unanimité Annie JEANNE vice-Président délégué selon le vote suivant :

### DEPOUILLEMENT

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre d'administrateurs présents	: 10
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	: 14
c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls	: 0
d) nombre de suffrages exprimés	: 14
e) majorité absolue (à partir de 50 % des votes)	: 14

A obtenu : Annie JEANNE, 14 voix.

### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S